

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 225

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 32

À l'alinéa 83, substituer aux mots :

« de ce dernier »

le mot :

« française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.